

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
8 novembre 2022	15	12	14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER,

Absent non excusé : Mickael CABO

Secrétaire de séance : Sarah GOUSSAY

**DÉLIBÉRATION
2022 – 034**

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au travail de la commission cimetièrè et des différents devis que nous avons reçu pour la création d'un columbarium, jardin du souvenir le coût des travaux s'élève à 9 340.97 H.T. soit 11 200.52 € T.T.C

Monsieur le Maire propose de demander la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter la DSR auprès du Conseil Départemental et l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le secrétaire de séance, Sarah GOUSSAY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sarah GOUSSAY', is written over a rectangular box.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
8 novembre 2022	15	12	14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER,

Absent non excusé : Mickael CABO

Secrétaire de séance : Sarah GOUSSAY

**DÉLIBÉRATION
2022 – 035**

RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Vu la délibération n°2022-132 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Mulsans n°2014-047 en date du 18 novembre 2014 et n°2015-052 en date du 15 septembre 2015 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre les communes membres de la CCBVL et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu le projet de convention joint à adapter pour chaque commune ;

Considérant le fait que chaque commune membre de la CCBVL doit prendre une délibération instaurant la part de la taxe d'aménagement reversée à la CCBVL ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

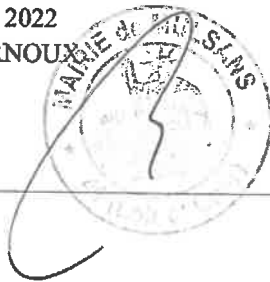
charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement qui fixe le taux de reversement à 1% de la commune de Mulsans à la Communauté de communes Beauce Val de Loire sur tout son territoire ;

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOU



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le secrétaire de séance, Sarah GOUSSAY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sarah GOUSSAY", is written over the text of the secretary's certification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>8 novembre 2022</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	<i>14</i>

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER,

Absent non excusé : Mickael CABO

Secrétaire de séance : Sarah GOUSSAY

DÉLIBÉRATION 2022 – 036	DÉCISION MODIFICATIVE N°4 POUTRE DE RIVE
------------------------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux imprévus à savoir réaliser une poutre de rive sur la RD 50 il faut faire une décision modificative du budget pour permettre de régler la facture de l'entreprise.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) – Réseaux de voirie	3 264.00		
Total	3 264.00	Total Recettes	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) – Bâtiments publics	-3 264.00		
Total	3 264.00	Total Recettes	0.00

Total dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le secrétaire de séance, Sarah GOUSSAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sarah GOUSSAY', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
8 novembre 2022	15	12	14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Alexandre CABO ayant donné pouvoir à Sarah GOUSSAY, Sandrine COURTIN ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER,

Absent non excusé : Mickael CABO

Secrétaire de séance : Sarah GOUSSAY

DÉLIBÉRATION 2022 – 037	DÉCISION MODIFICATIVE N°5 RÉGULARISATION TVA LOGEMENTS SOCIAUX
------------------------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du budget « logements sociaux » une régularisation de TVA doit être faite.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) – Insta, géné, agenc, aména	1 677.67	2135 (21) – Insta, géné, agen, aména	1 398.06
2158 (21) – Autres insta, matériel out	4 474.11	2158 (21) – Autres insta, matériel out	4 067.37
2158) – Autres insta, matériel out	- 868.35		
Total	5 465.43	Total Recettes	5 465.43

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) – Dépenses imprévues	-862.00	773 (77) : Mandats annulés ou atteint	4 310.00
678 (67) – Autres charges except	5 172.00		
Total	4 310.00	Total Recettes	4 310.00
Total dépenses	9 775.43	Total Recettes	9 775.43

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 17 novembre 2022
Le secrétaire de séance, Sarah GOUSSAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sarah GOUSSAY', is written over the text of the second box.